

AIEQ-4



Association
de l'industrie électrique
du Québec

**Réponses de l'AIEQ aux demandes de renseignements
De Hydro-Québec Distribution**

**Plan Global en Efficacité Énergétique (PGEÉ) 2005-2010
Budget 2005**

Dossier R-3552-2004

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3552-2004
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 15 mars 2005
Pièces n°: AIEQ-4

Le 11 mars 2005

Demande de renseignement no 1 du Distributeur relative à la demande d'approbation de budget 2005 du PGEÉ

Question no 1

Références : Rapport de Monsieur Louis Bolullo, « Plan global en Efficacité Énergétique 2005-2010. budget 2005 », pages 8 et 9 de 10.

Préambule :

Concernant les feux de circulation et l'éclairage public :

« Au terme de leur vie utile de deux ans, toute ampoule à incandescence serait remplacée par la municipalité par une diode (DEL) beaucoup plus efficace. Son surcoût, par ailleurs, serait entièrement financé par le Distributeur de sorte qu'au point de vue budgétaire, la municipalité n'encourrait aucun déboursé additionnel.

De son côté, le Distributeur se verrait rembourser son prêt sur une période de 4 ans (...) en facturant la municipalité pour les diodes selon la puissance raccordée qu'une ampoule à incandescence aurait nécessitée.

Cette opération de financement - remboursement est possible dans ce cas précis, en raison du fait, que contrairement à la majorité des charges, la consommation d'énergie des feux de circulation n'est pas mesurée à l'aide d'un compteur mais est évaluée en multipliant la puissance raccordée des feux de circulation (somme des puissances des ampoules ou diodes installés) par un certain nombre d'heure d'utilisation défini dans le règlement tarifaire. » (Note de bas de page omise), page 8 de 10.

Questions :

- 1.1 Pourquoi le secteur privé ne s'approprie-t-il pas ce marché ?
- 1.2 Quels sont les avantages relatifs d'Hydro-Québec Distribution par rapport au secteur privé de mettre en place cette approche commerciale ?

Réponse :

L'objectif recherché par ce programme de financement est de réaliser **le plus rapidement possible** le potentiel d'économie d'énergie du segment de marché des feux de circulation qui est à portée de main.

Hydro-Québec agirait dans la mise en œuvre de ce programme comme **facilitateur** en reliant les deux partenaires qui seraient impliqués dans l'opérialisation du financement – remboursement à savoir d'un côté les municipalités et de l'autre les instances financières intéressées.

Hydro-Québec proposerait un programme de financement aux municipalités en les convaincant d'y adhérer compte tenu qu'il ne leur occasionnera aucune contrainte budgétaire et qu'il leur procurera à terme une réduction des coûts d'opération.

Par ailleurs, Hydro-Québec susciterait l'intérêt du milieu financier en leur indiquant l'opportunité d'affaire que ce programme pourrait représenter pour eux compte tenu de la facturation très particulière de cette charge et de la facilité qu'elle procure de récupérer dans un délai établi d'avance, à coup sûr, le capital investi. De ce fait Hydro-Québec grâce à sa crédibilité, pourrait amenuiser les perceptions de risque des milieux financiers et entraîner de ce fait même des conditions de financement avantageuses pour les municipalités.

Ainsi, Hydro-Québec agirait dans ce programme à titre de leader pour convaincre les municipalités à procéder systématiquement au remplacement des ampoules à incandescences et en leur offrant à travers des partenaires privés un programme de financement clé en main.

Ces institutions financières pourraient non seulement participer au financement du premier remplacement des dispositifs d'éclairage mais également pour le remplacement des diodes à la fin de leur vie utile.

Nous sommes convaincus par ailleurs que si Hydro-Québec n'assume pas ce leadership et n'agit pas à titre de rassembleur comme elle le fait dans ses autres interventions ce potentiel d'économie d'énergie ne sera exploité que très graduellement et ce malgré l'aide financière offerte. C'est ce qu'on a pu d'ailleurs constater au cours des deux dernières années.

Question no 2

Référence : Rapport de Monsieur Louis Bolullo, « Plan global en Efficacité Énergétique 2005-2010. budget 2005 »

Préambule :

« Il nous apparaît également important, qu'à l'instar des pratiques implantées par les gouvernements de la grande majorité des états voisins, le Gouvernement du Québec décrète, pour les programmes d'économie d'énergie, des crédits de taxes, en vue de stimuler encore plus l'adhésion des citoyens. » (page 9 de 10)

Question :

2.1 Veuillez fournir la liste complète des états et des taux de crédits qui ont été consentis pour des programmes d'économies d'énergie, de même que la période d'application.

Réponse :

Les états américains à partir du bureau du Gouverneur et à travers les départements d'énergie s'impliquent de façon majeure dans la promotion des programmes d'économie d'énergie. À titre d'exemple, des lois¹ sont votées pour entre autre fixer des objectifs significatifs d'amélioration des enveloppes thermiques des bâtiments administratifs ou d'utilisation efficace des flottes de véhicules de l'état. Ils prêchent ainsi par l'exemple.

Au delà de ces interventions, plusieurs états offrent des incitatifs financiers sous forme de TAX CREDITS pour promouvoir certaines initiatives en efficacité énergétique.

Ainsi si l'on sélectionne les états du Nord-est qui ont pour caractéristique de présenter des tarifs d'électricité très élevé et qui sont donc susceptible d'être intéressé «naturellement» à réaliser des économies d'énergie, l'État de New York, entre autre, offre malgré tout des crédit de taxe à travers le «NEW YORK STATE GREEN BUILDING TAX CREDIT».

« These tax credits are intended to encourage building owners and developers to use advanced materials and technologies in building construction and renovation projects.

Eligible tax payers include corporations, utilities, banks, insurance companies and individuals.

Eligible buildings include certain hotels, office buildings and residential multifamily buildings. »²

¹ Voir à titre d'exemple l'executive order 111 du Gouverneur de l'état de New York.

² Source New York Energy plan , June 2002. www.nyserda.org page 3-27

Pour la seule année financière 2000-2001, l'état approuvait un budget de crédit de taxes de \$ 25 millions US.

Si par ailleurs, on examine les programmes d'économies d'énergie mis en place dans les états du Nord-ouest qui affichent des tarifs d'électricité moins élevés mais qui ont développé une conscience sociale les incitant à utiliser l'électricité de façon judicieuse, on retrouve également là plusieurs programmes qui sont supporté par des *tax credits*.

Ainsi en Oregon ces crédits de taxes sont appliqués à différents programmes dans chaque secteur de consommation.

Pour le secteur résidentiel: un Business Energy Tax credit et un State Energy loan Program «for weatherization and other efficiency upgrades for rental housing».

Pour le secteur commercial: «Tax credits are available to businesses for investments in energy efficiency and renewable resources to help them overcome the higher first costs. »

Pour le secteur industriel: «Competition for capital is acute and fixed costs are rising. Continued business energy tax credits are critical to support investments in energy efficiency. »

Pour les «Public buildings»: «The owner of a conservation project is allowed to transfer the State Energy Tax Credit to an Oregon business in exchange for cash payment. The project owner may be a public institution. »³

Ces crédits de taxes sont en application depuis le début des initiatives de l'état en 1977. L'envergure de ces crédits de taxes ainsi que leur application sont détaillés dans la section « State Program Achievements » du même rapport.

³ Source Energy Action Plan for 2003-2004, Biennial Energy Plan, Oregon Office of Energy, pages 31 à 34
www.energy.state.or.us